Réseau de transport d'électricité



Trame-type pour le contrat de Gestion Prévisionnelle

GT Raccordement des producteurs du 19 décembre 2013

SOMMAIRE

01. Contexte
02. Schéma contractuel
03. Principes de fonctionnement
04. Synthèse des évolutions envisagées
04. Calendrier de travail

Contexte - CRE

Délibération CRE du 26 janvier 2012 relative à la certification de RTE

Le contrat GP signé avec eDF définit des prestations réciproques entre GRT et EVI

RTE doit :

- mettre en concertation une trame-type en 2013
- publier la trame-type dans un délai raisonnable

La CRE examinera alors le contrat EDF pour approbation et vérifiera :

- qu'il est conforme avec les dispositions de l'article L 111-18 du code de l'énergie relatif aux prestations entre GRT et EVI
- qu'il est mis en cohérence avec la trame-type

Rte
Réseau de transport d'électricité

Objet des contrats de GP

Le contrat de GP est proposé via le CART-Producteur au RP désigné par le producteur

Le contrat de GP a deux objectifs principaux :

- Pour le producteur et RTE, placer le plus souvent possible les interruptions programmées du RPT pendant les indisponibilités des groupes de production

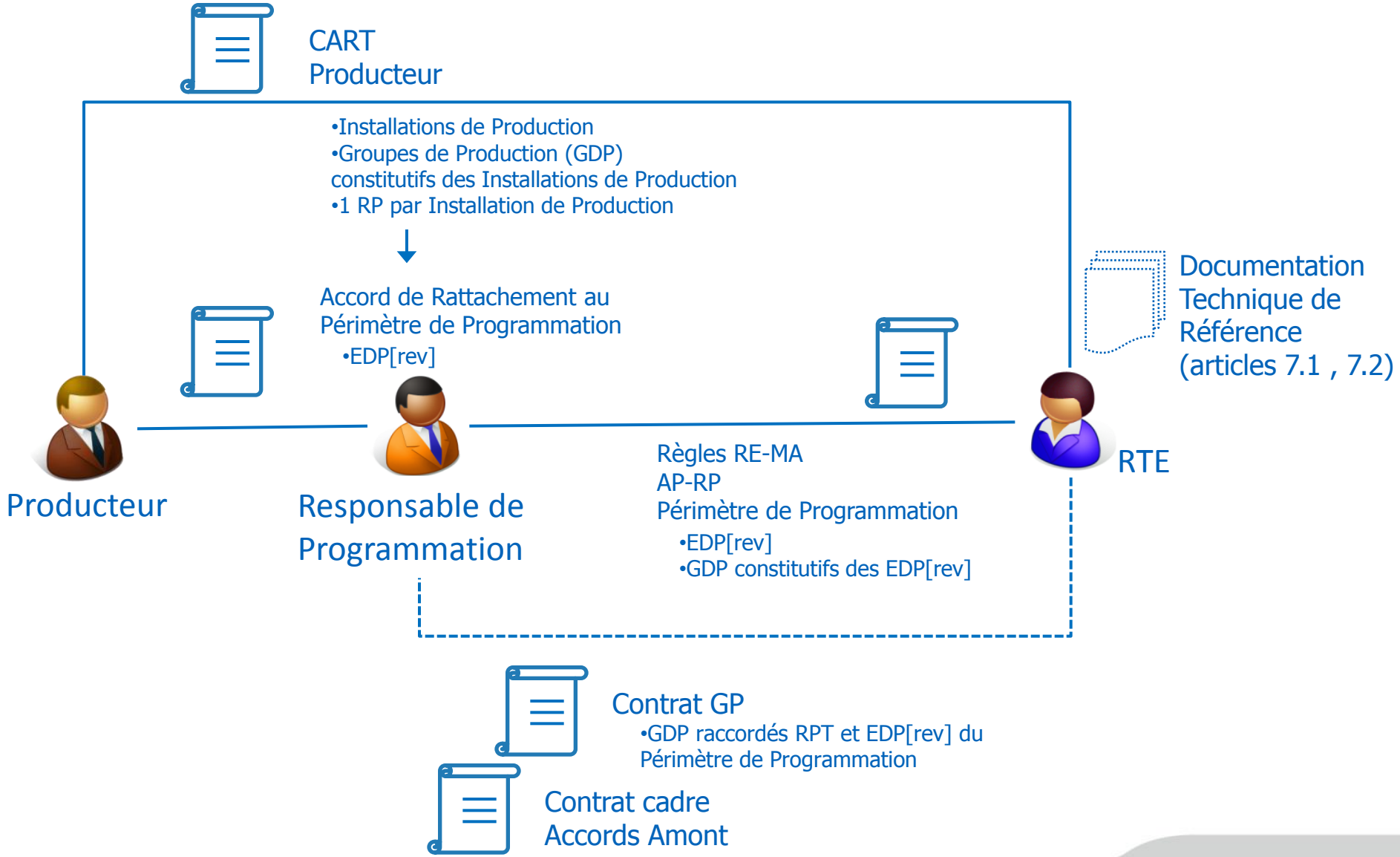
- Pour RTE, réaliser des études de sûreté réseau en amont du J-1 (études annuelles, saisonnières et études hebdomadaires)

Le contrat de GP définit :

- Les principes de planification coordonnée des indisponibilités des groupes de production et des ouvrages du RPT
- Les échanges d'informations nécessaires à la réalisation des études de sûreté
- Les processus de coordination entre le producteur et RTE
- Les engagements réciproques (en termes d'interruption de service et de respect du planning de référence notamment)

Réseau de transport d'électricité

Schéma contractuel



Eléments connexes du cadre contractuel

GP et Accords Amonts : deux contrats liés

- La modification des disponibilités du planning de référence donne lieu à un accord amont.
- Au-delà du quota d'interruptions de service, toute interruption en dehors des indisponibilités du planning de référence fait l'objet d'un accord amont

- Pour garantir la sûreté RTE peut contractualiser avec le RP des engagements de disponibilité ou de puissance qui font l'objet d'accords amont

Règles de sûreté (article 7.1 de la DTR)

- Compléments à apporter sur les données prévisionnelles fournies par les producteurs et par les fournisseurs nécessaires à la réalisation des études de sûreté
- Ajouter référence au contrat de GP pour les producteurs

Travaux sur le réseau (article 7.2 de la DTR)

- Description de la planification des travaux programmés – Ajouter référence au contrat de GP

GP et Accords Amont pour la production PV et éolien

- Hors périmètre de la concertation

Réseau de transport d'électricité

Architecture contractuelle cible

Contrat de GP = CG + CP + annexe SI

- Les CG décrivent les modalités applicables à tous les RP : processus de coordination, données fournies par les RP, réponse de RTE, engagements réciproques, annexe SI

➢ Garantie de non-discrimination entre les producteurs

- Les CP définissent les informations organisationnelles spécifiques à un RP : périmètre d'application, interlocuteurs, périodes triennales, spécificités liées au raccordement (jours de limitation à l'injection d'un site), format des éventuels échanges de données complémentaires

- L'annexe SI décrit les formats des fichiers échangés.

➢ Rationalisation des échanges

Réseau de transport d'électricité

Planification des indisponibilités



Principe général

Elaboration du Planning de Référence

1. Le RP déclare les indisponibilités de ses groupes de production
2. RTE place des périodes de corrélation (pour disponibilité ou indisponibilité)
3. Planning de Référence = indisponibilités GdP + périodes de corrélation

Placement des interruptions RPT

1. A chaque fois que c'est possible, RTE planifie ses travaux pendant les indisponibilités du Planning de Référence
2. Si nécessaire, RTE peut :
   - placer des interruptions en dehors des périodes de d'indisponibilité du Planning de Référence, en nombre limité et sous certaines conditions
   - contractualiser une indisponibilité ou une limitation à l'injection du GdP via un accord amont

Modification du Planning de Référence

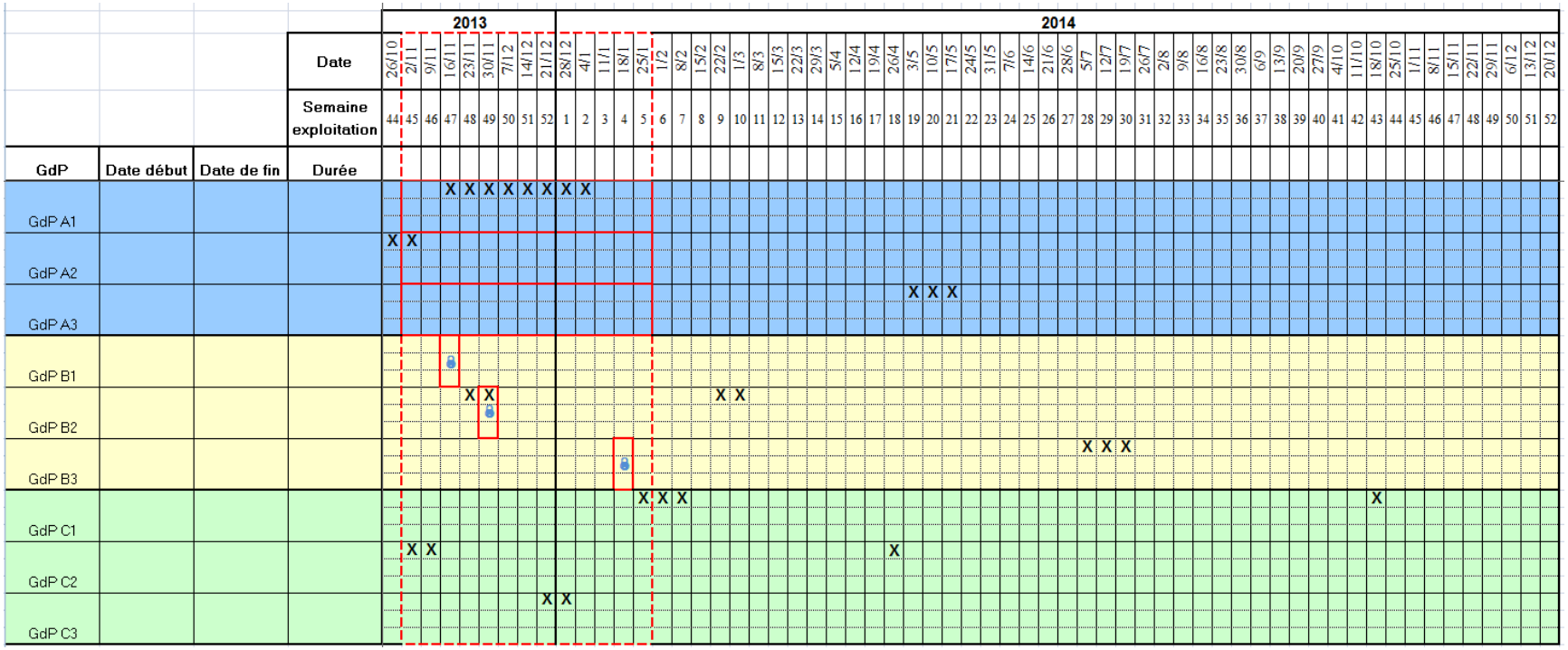
Toute modification des éléments figés du Planning de Référence est soumise à l'accord de l'autre partie et peut déboucher sur un Accord Amont

Réseau de transport d'électricité

Déclaration des indisponibilités des GdP

| | | | | 2013 | | | | | | | | | | 2014 | | | | | | | | | |

Placement des périodes de corrélation

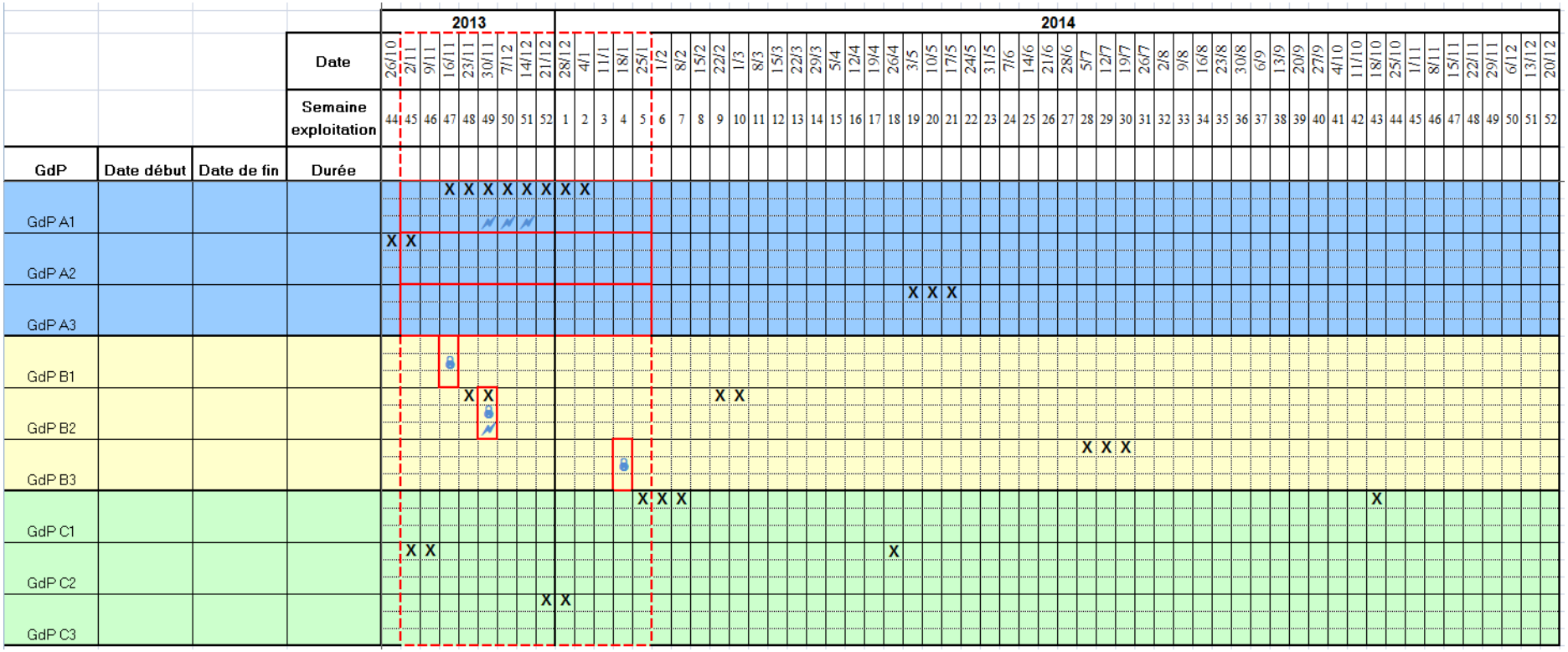


RTE planifie ses travaux et notifie les périodes de corrélation (pour disponibilité ou indisponibilité) indisponibilités GdP+ périodes de corrélation => Planning de Référence

Les (in)disponibilités GdP sont figées sur les périodes suivantes :

- GdP > 700 MW : les trois mois suivants
- 10 MW < GdP <= 700 MW : uniquement les périodes de corrélation des trois mois suivants

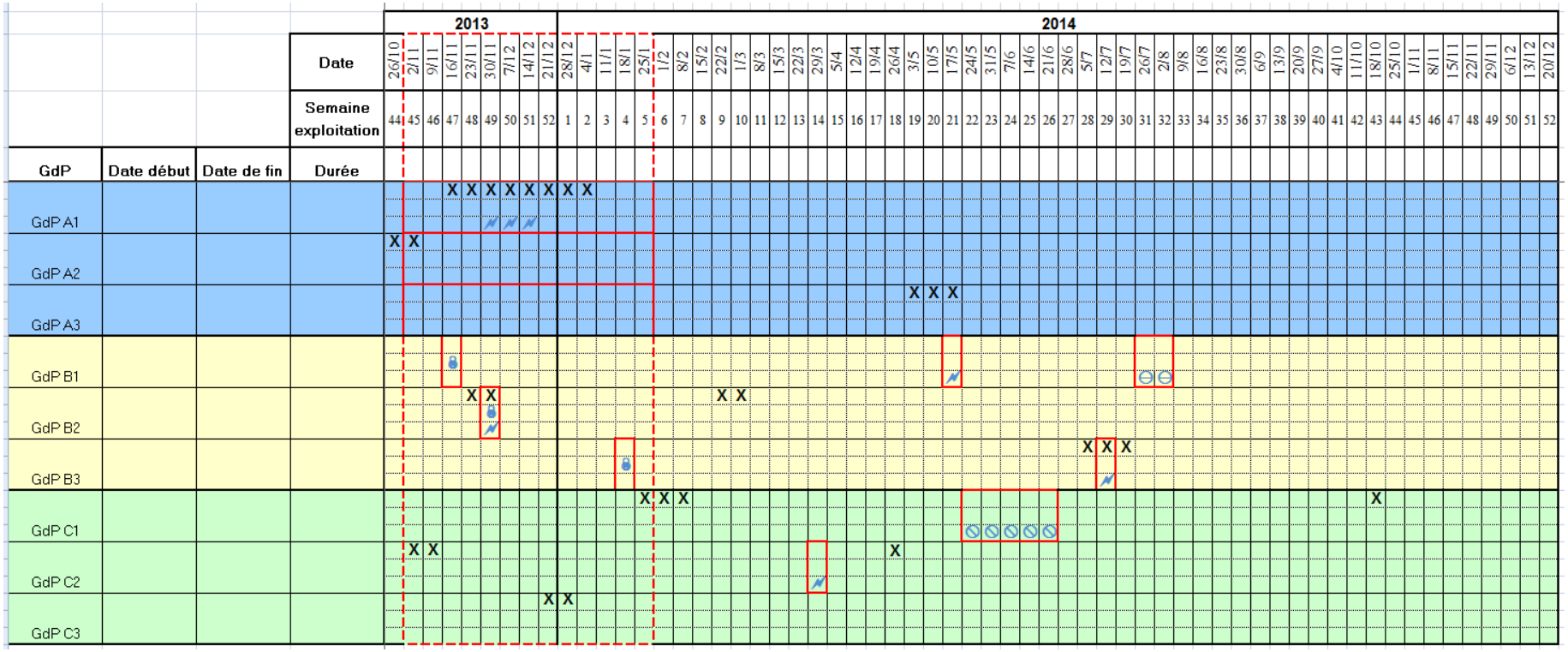
Placement des interruptions pendant les indisponibilités figées



RTE peut placer des interruptions pendant les indisponibilités figées des GdP

Réseau de transport d'électricité

Placement des interruptions en dehors des indisponibilités figées



RTE peut placer des interruptions en dehors des indisponibilités figées sous conditions restreintes :

- uniquement si les opportunités du Planning de Référence ne sont pas suffisantes
- dans la limite de 10 ½ journées d'indisponibilité sur une période de 3 ans

Dans les autres cas, RTE doit contractualiser un accord amont

Réseau de transport d'électricité

Etudes de sûreté



Principe général

- Le RP envoie les données prévisionnelles nécessaires à la réalisation des études de sûreté

- RTE réalise les études de sûreté en vérifiant en particulier l'équilibre offre-demande prévisionnel, les risques de congestion réseau en schéma d'exploitation normal et en cas de perte d'ouvrage

- Si RTE détecte un risque pour l'exploitation du système électrique en régime normal d'exploitation, il envoie un signal d'alerte au RP

- Le RP est tenu de proposer à RTE des modifications de son planning d'indisponibilités ; ces modifications peuvent déboucher sur la conclusion d'un accord amont

Réseau de transport d'électricité

Données nécessaire à la réalisation des études de sûreté

Etudes annuelles et saisonnières :

- Caractéristiques techniques (puissance minimale, puissance maximale, capacités de réglage)
- Volume de production disponible en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques ou externes (taux d'indisponibilité fortuite, stocks hydrauliques, coefficient d'hydraulicité , etc.)

Etudes hebdomadaires :

- Limitations des performances prévues pour la Semaine S+1 : périodes et origine des limitations (avaries, travaux, essais), performances (puissance minimale, puissance maximale et capacité de réglage)
- Volume de production disponible en prenant en compte l'ensemble des contraintes techniques ou externes (puissance disponible, puissance hydraulique mobilisable, etc.)
- Prévision de production aux postes horaires significatifs de S+1 ;
- Ordre d'appel sur la Semaine S+1.

Evolutions envisagées

Le contrat GP définit des prestations réciproques entre GRT et RP et semble équilibré

➢Stabilité des principes de fonctionnement

Points d'amélioration identifiés

•Découpage contractuel CG + CP

•Uniformisation et stabilisation des formats d'échange

•Décompte des opportunités

•Clarification entre interventions urgentes et interruptions programmées

…

•Autres suggestions?

Réseau de transport d'électricité

Plan de travail 2014

Organisation de la concertation - décembre 2013 à mai 2014

- en parallèle avec le contrat des accords amont J-1 (dates communes dans la mesure du possible)
- ~ 1 GT par mois de janvier à avril
  - Présentation des propositions de RTE (principes de fonctionnement puis trames-type)
  - Retours sur les remarques ou questions
- Elaboration d'un projet de trame-type de mars à mai
- Réunions bilatérales à la demande des clients

Consultation : juin 2014

Plan de travail 2014

